

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 663

présenté par

Mme Gomez-Bassac, Mme Hérin, M. Berta et M. Raphan

-----

**ARTICLE 3**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 23 par les mots :

« par le président ou le directeur de l'établissement, après avis conforme de cette commission ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser que la décision de titularisation devra obligatoirement suivre l'avis de la commission de titularisation.